

Décision unilatérale d'intéressement : quelles formalités ?



© 2023 Les Echos Publishing

L'intéressement consiste pour les employeurs à verser aux salariés des primes dont le montant dépend des résultats ou des performances de l'entreprise. Ce dispositif facultatif permet de motiver les salariés tout en bénéficiant d'un avantage social puisque les primes d'intéressement sont, sous certaines conditions, exonérées de cotisations sociales.

Si l'intéressement est généralement instauré par un accord collectif, les entreprises de moins de 50 salariés peuvent y recourir via une simple décision unilatérale de l'employeur.

Cette possibilité est néanmoins réservée aux entreprises qui ne sont pas couvertes par un accord de branche agréé prévoyant un dispositif d'intéressement et :

- qui sont dépourvues de comité social et économique (CSE) et de délégué syndical ;
- ou qui disposent d'un CSE ou d'un délégué syndical avec lesquels des négociations sur l'intéressement ont été engagées mais n'ont pas abouti (le CSE devant alors être consulté sur le projet d'intéressement au moins 15 jours avant son dépôt auprès des pouvoirs publics).

De nouveaux justificatifs à produire

L'employeur doit déposer la décision unilatérale mettant en place l'intéressement sur la plate-forme numérique [TéléAccords](#). Il doit également transmettre certains justificatifs dont la liste vient d'être complétée par décret.

Ainsi, désormais, lorsque la décision unilatérale est adoptée dans une entreprise sans CSE ni délégué syndical, l'employeur doit déposer sur cette plate-forme une attestation selon laquelle il n'a été saisi d'aucune désignation de délégué syndical et, pour les entreprises devant mettre en place un CSE (entreprises d'au moins 11 salariés), un procès-verbal de carence datant de moins de 4 ans.

Lorsque la décision unilatérale est adoptée à la suite de l'échec des négociations avec le CSE ou un délégué syndical, l'employeur doit déposer, avec la décision, le procès-verbal de désaccord dans lequel sont consignés en leur dernier état les propositions respectives des parties ainsi que le procès-verbal de consultation du CSE.

À noter : la décision unilatérale mettant en place l'intéressement peut être modifiée par une autre décision unilatérale.

[Décret n° 2022-1651 du 26 décembre 2022, JO du 27](#)

© 2022 Les Echos Publishing